

Demande d'autorisation de voirie

L'occupation du domaine public est soumise à autorisation du Maire.

Si vous devez occuper le domaine public ou empiéter sur celui-ci dans le cadre d'un déménagement ou de travaux, vous devez en faire la demande par écrit ou par mail auprès de la Police Municipale.

La demande doit parvenir à la Police Municipale au moins une semaine avant la date de l'opération.

Il faut préciser :

- vos coordonnées (adresse et téléphone),
- La nature et la localisation exacte de l'opération désirée,
- la durée et les horaires de travail,
- Les coordonnées de l'entreprise en charge des travaux.

Si votre demande est acceptée, la Police Municipale vous informe et se charge de la mise en place des barrières et des panneaux.

Nota : ne pas oublier d'établir une déclaration de travaux ou une demande de permis de construire si cela est nécessaire.